

Lettre à nos frères prêtres

N° 41 - mars 2009

Lettre trimestrielle de liaison
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

NOTRE ESPÉRANCE CATHOLIQUE

Le décret de la Congrégation des Évêques en date du 21 janvier 2009, supprimant le décret d'excommunication promulgué par la même Congrégation le 1^{er} juillet 1988 à propos des quatre évêques auxiliaires de la Fraternité Saint-Pie X, a empli notre cœur d'une joie immense.

Joie pour l'Église, tout d'abord, car, comme l'ont écrit les quatre évêques dans leur lettre au Souverain Pontife du 29 janvier 2009, cette décision « fait justice aux prêtres et aux fidèles du monde entier qui, attachés à la Tradition de l'Église, ne seront plus injustement stigmatisés pour avoir maintenu la foi de leurs pères ». Joie ensuite pour nous-mêmes, car cette mesure a « réhabilité de quelque façon le vénéré fondateur de notre Fraternité sacerdotale, Mgr Marcel Lefebvre ».

Cet acte du Siège apostolique suscite évidemment en nos cœurs une profonde gratitude, et tout particulièrement envers la bienheureuse Vierge Marie, à qui nous avons confié cette intention par notre Croisade du rosaire, et qui a répondu si bénignement à nos prières instantes.

Reconnaissance également à l'égard du Saint-Père qui s'est engagé personnellement dans ce geste avec un courage dont nous lui savons profondément gré, étant donné les énormes pressions qu'il a subies et continue de subir à ce sujet. Comme l'écrivent encore les quatre évêques au pape Benoît XVI, « c'est dans l'action de grâces que nous désirons exprimer à Votre Sainteté notre profonde reconnaissance pour cet acte de sa paternelle bonté et de son courage apostolique ».

La lettre du Pape aux évêques du monde entier datée du 10 mars 2009 a su placer le débat à la hauteur où il doit se tenir, celui de la foi. Nous partageons pleinement, en effet, le souci du Successeur de Pierre de la prédication plénière de l'Évangile « à notre époque où, dans de vastes régions, la foi risque de s'éteindre comme une flamme qui ne trouve plus à s'alimenter ».

Loin de vouloir arrêter la Tradition en 1962, nous souhaitons au contraire que le concile Vatican II soit reconsidéré à la lumière de cette Tradition, pour qu'il s'y insère sans rupture et dans un développement parfaitement homogène, afin de ne pas « couper les racines dont l'arbre vit ». Ce sera l'objet des entretiens doctrinaux.

Nous les aborderons avec enthousiasme, car nous croyons de toute notre foi à la sainte Église catholique.

Entre-temps, bien sûr, la Fraternité Saint-Pie X continuera paisiblement son travail apostolique ordinaire, prêchant la foi, sanctifiant les âmes, formant des prêtres.

Abbé Régis de CACQUERAY

Editorial

p. 1 – Notre espérance catholique
par l'abbé Régis de Cacqueray

Suppression du décret d'excommunication

p. 2 – Les deux documents vraiment indispensables à connaître

p. 3 – Les nécessaires colloques doctrinaux avec le Saint-Siège

p. 6 – La situation canonique actuelle de la Fraternité Saint-Pie X

p. 7 – A propos d'une déclaration qui a fait scandale

p. 8 – Un modèle de journalisme orwellien ?

SUPPRESSION DU DÉCRET D'EXCOMMUNICATION

Les deux documents indispensables à connaître

Le décret de la Congrégation des Évêques, le 21 janvier 2009

« Par la lettre du 15 décembre 2008 adressée à Son Éminence le Cardinal Dario Castrillon Hoyos, Président de la Commission Pontificale Ecclesia Dei, Mgr Bernard Fellay, en son nom et aussi au nom des trois autres évêques consacrés le 30 juin 1988, sollicitait de nouveau la levée de l'excommunication *latae sententiae* déclarée formellement par Décret du Préfet de cette Congrégation pour les Évêques en date du 1^{er} juillet 1988. Dans la lettre ci-mentionnée, Mgr Fellay affirme notamment : “Nous sommes toujours fermement déterminés dans la volonté de rester catholiques et de mettre toutes nos forces au service de l'Église de Notre Seigneur Jésus-Christ qui est l'Église catholique romaine. Nous acceptons ses enseignements d'une âme filiale. Nous croyons fermement au Primat de Pierre et à ses prérogatives, et c'est pour cette raison que la situation actuelle nous fait tant souffrir”. Sa Sainteté Benoît XVI — paternellement sensible au malaise spirituel manifesté par les intéressés à cause de la sanction d'excommunication et confiant dans l'engagement qu'ils ont exprimé dans la lettre citée de ne ménager aucun effort pour approfondir dans les nécessaires colloques avec les Autorités du Saint-Siège les questions encore ouvertes, afin de pouvoir ainsi parvenir rapidement à une pleine et satisfaisante solution du problème posé à l'origine — a décidé de reconsidérer la situation canonique des évêques (...) relative à leur consécration épiscopale.

« Par cet acte s'exprime le désir de consolider les relations réciproques de confiance et d'intensifier et de rendre stables les rapports de la Fraternité Saint-Pie X avec le Siège Apostolique. Ce don de paix, au terme des célébrations de Noël, veut être aussi un signe pour promouvoir l'unité dans la charité de l'Église universelle et pour supprimer le scandale de la division. En souhaitant que ce pas soit suivi sans tarder de la pleine communion avec l'Église de toute la Fraternité Saint-Pie X, témoignant ainsi de sa vraie fidélité et de sa vraie reconnaissance du Magistère et de l'autorité du Pape par la preuve de l'unité visible. Selon les facultés qui m'ont été expressément concédées par le Saint-Père Benoît XVI, en vertu du présent Décret, je remets aux évêques Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta la censure de l'excommunication *latae sententiae* déclarée par cette Congrégation le 1^{er} juillet 1988, tandis que je déclare privé d'effets juridiques, à partir de la date d'aujourd'hui, le Décret publié à cette époque.

Card. Giovanni Battista Re, Préfet de la Congrégation des Évêques ».

Le communiqué de la Fraternité Saint-Pie X, le 24 janvier 2009

« L'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les Évêques par un décret du 1^{er} juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI.

« Nous exprimons notre gratitude filiale au Saint-Père pour cet acte qui, au-delà de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, sera un bienfait pour toute l'Église. Notre Fraternité souhaite pouvoir aider toujours plus le Pape à porter remède à la crise sans précédent qui secoue actuellement le monde catholique, et que le pape Jean-Paul II avait désignée comme un état “d'apostasie silencieuse”.

« Outre notre reconnaissance envers le Saint-Père, et envers tous ceux qui l'ont aidé à poser cet acte courageux, nous sommes heureux que le décret du 21 janvier envisage comme “nécessaires” des entretiens avec le Saint-Siège, entretiens qui permettront à la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X d'exposer les raisons doctrinales de fond qu'elle estime être à l'origine des difficultés actuelles de l'Église. Dans ce nouveau climat, nous avons la ferme espérance d'arriver bientôt à la reconnaissance des droits de la Tradition catholique.

Bernard Fellay, Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X ».



SUPPRESSION DU DÉCRET D'EXCOMMUNICATION

Les nécessaires colloques doctrinaux avec le Saint-Siège

La période qui s'ouvre va être capitale pour la Fraternité Saint-Pie X, bien sûr, mais également pour l'Église tout entière. Le retentissement extraordinaire, inattendu, du décret du 21 janvier 2009, dans l'Église et dans le monde, en est un premier signe. Un point extrêmement sensible est abordé.

De quoi s'agit-il ? Le décret l'a dit : il faut « ne ménager aucun effort pour approfondir dans les nécessaires colloques avec les Autorités du Saint-Siège les questions encore ouvertes ». Ceci correspond à la proposition faite par la Fraternité Saint-Pie X au Siège apostolique en 2001 d'un processus de sortie de crise en trois étapes, proposition que Rome semble avoir entérinée en pratique.

Ces trois étapes sont : 1) les deux « préalables », à savoir la liberté de la liturgie traditionnelle pour tous les prêtres et tous les fidèles, et le retrait du décret d'excommunication de 1988 ; 2) les entretiens doctrinaux sur les points qui font difficulté, en particulier dans certains textes du concile Vatican II ; 3) la régularisation canonique de la Fraternité Saint-Pie X et de ses membres.

Un tournant majeur pour la résolution de la crise

Ces entretiens doctrinaux que nous avons demandés, ces « nécessaires colloques » que le Siège apostolique a acceptés, sont une nouveauté absolument inouïe dans la crise actuelle. Jusqu'ici, nos interrogations sur les points doctrinaux graves, qui posent réellement difficulté en conscience, ne recevaient comme unique réponse qu'une mise en demeure d'obéir. L'obéissance est certes une vertu essentielle, dont nous n'avons garde de minimiser l'importance. Mais, dans l'Église, toute obéissance est obéissance de la foi : « Sans la foi, dit saint Paul, il est impossible de plaire à Dieu ».

Jusqu'ici, donc, il s'agissait d'obéir purement et simplement « au concile œcuménique Vatican II, aux réformes postconciliaires et aux orientations qui engagent le Pape lui-même », le concile Vatican II étant déclaré « ne pas faire moins autorité, être même sous certains aspects plus important que celui de Nicée ». Les difficultés doctrinales étaient balayées d'un mot, comme des « perplexités personnelles », des « états psychologiques », un « attachement sentimental », etc.

Désormais, le Siège apostolique admet que l'on puisse envisager, évidemment dans la parfaite soumission religieuse à ce Saint-Siège, qu'il y ait de réelles difficultés doctrinales dans des textes même officiels, et que la seule vertu d'obéissance ne peut suffire à résoudre ces difficultés.

La doctrine est la clé de la pratique

Certains penseront peut-être que les discussions doctrinales sont de vaines disputes « sur le sexe des anges », comme on dit, qui doivent être réservées à des cénacles obscurs de théologiens plus ou moins enragés. Ceux-là estiment qu'il y a plus urgent à faire devant la crise dramatique que nous vivons : raréfaction du clergé, baisse des vocations, faillite financière des diocèses, etc.

Ce serait une grave erreur. Certes, il ne faut pas se lancer dans des discussions byzantines sur des sujets marginaux et indéfiniment discutables. Mais la doctrine, la vraie doctrine de la foi, est la clé de toute la vie chrétienne. On ne peut pas expliquer la crise actuelle sans remonter à un moment aux racines doctrinales qui l'expliquent au moins pour une part, même si d'autres causes (Mai 68, les évolutions techniques, l'hédonisme, le relativisme, etc.) participent également à l'explication.

La fausse collégialité en œuvre en Allemagne et en Autriche

Parmi les points sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention du Siège apostolique lors de ces entretiens doctrinaux, figure par exemple une conception faussée de la collégialité, dont il faudra déterminer si elle prend son origine, et de quelle manière, dans les textes de Vatican II. Or, nous venons de voir, en particulier, les évêchés d'Allemagne et d'Autriche mener une rébellion ouverte

contre le pape Benoît XVI et, finalement faire échouer son droit de nommer en toute liberté apostolique les évêques de son choix, sous prétexte qu'un évêque nommé aurait été « trop conservateur ».

Eh bien ! n'est-ce pas au nom même de la notion (faussée) de collégialité que cette fronde a été lancée ? Nous disons donc : si cette fameuse collégialité aboutit à priver le Pape de sa liberté souveraine de nommer les évêques, n'est-ce pas que la notion actuelle de collégialité pose certains problèmes ? Et ne faut-il pas examiner ces problèmes en toute vérité, afin de les résoudre, et que le Souverain Pontife retrouve en pratique la liberté dont il jouit par droit divin ?

Un examen doctrinal qui concerne toute l'Église

La question doctrinale est en soi essentielle : à force de ne pas vivre comme on pense, on finit par penser comme on vit. Un problème doctrinal est grave par nature, car la logique nous apprend qu'une « petite déviation au principe entraîne une grande déviation à l'arrivée ». De plus, les faits nous manifestent aujourd'hui qu'une partie au moins des éléments de la crise s'enracinent dans des points doctrinaux mal clarifiés, qui empoisonnent la vie de toute l'Église.

Les quatre évêques ont donc redit au Successeur de saint Pierre notre désir de « commencer dès que possible avec les représentants de Votre Sainteté de tels échanges » doctrinaux sur les points en difficulté. Notons cependant qu'il s'agit d'un débat d'Église, non d'une négociation secrète entre experts. Non seulement le Siège apostolique et la Fraternité Saint-Pie X, mais les évêques, les prêtres, les fidèles en seront participants, chacun selon sa place dans l'Église, et au moins par la prière.

Le débat ne doit pas être étouffé ou confisqué à l'avance

Évidemment, pour que cet examen se concrétise et porte ses fruits, il ne faut pas le décréter impossible dès le départ. Si l'on ferme la discussion avant même qu'elle ne commence, si l'on proclame (de façon abusive) que Vatican II est en tous points indiscutable, la situation de blocage se prolongera de façon toujours plus dramatique dans l'Église.

Les discours du type « Tout va très bien, Madame la marquise ! », même répétés en boucle selon la méthode Coué, ne peuvent satisfaire que ceux qui veulent s'aveugler. Les affirmations sur « la qualité qui a remplacé désormais la quantité » sont impuissantes à masquer la situation réelle.

Déclarer solennellement que « le concile Vatican II n'est pas négociable » ne signifie à peu près rien et représente une volonté (impuissante, au demeurant) de clore le débat avant qu'il ne s'ouvre. D'autant que personne, évidemment, n'envisage de « négocier » le Concile.

Le problème du concile Vatican II

La question, en effet, n'est pas l'existence de Vatican II, ni son caractère de concile œcuménique. Il est d'ailleurs tout à fait abusif de prétendre que la Fraternité Saint-Pie X refuserait *en bloc* le concile œcuménique Vatican II : son fondateur y a tout de même participé ! Il en a d'ailleurs signé tous les textes, même s'il a voté jusqu'au bout (comme c'était son droit) contre trois d'entre eux.

La question est celle de son statut, de l'autorité et de la portée de ses divers textes, de son interprétation. Et ces points cruciaux, ce n'est pas la seule Fraternité Saint-Pie X qui les soulève, c'est l'autorité même de l'Église à ses divers niveaux, en des textes qu'il n'est pas possible d'escamoter.

Prenons le statut de Vatican II : s'est-il voulu un concile parfaitement semblable à ceux qui l'ont précédé, ou recèle-t-il un élément de nouveauté ? Le caractère « pastoral » de ce concile, si souvent revendiqué, ne représente-t-il pas une certaine volonté de se distinguer des conciles précédents ? Comment comprendre, si Vatican II était exactement semblable aux conciles précédents, les déclarations suivantes ? « Il faut que cette doctrine certaine et immuable de l'Église, qui doit être respectée fidèlement, soit étudiée et exposée suivant les méthodes de recherche et la présentation dont use la pensée moderne. Car autre est la substance de la doctrine antique contenue dans le dépôt de la foi, autre la formulation dont on la revêt, en se réglant, pour les formes et les proportions, sur les besoins d'un magistère et d'un style surtout pastoral » (Jean XXIII, discours d'inauguration du Concile, le 11 octobre 1962). « Le motif de l'intérêt prépondérant porté par le Concile aux valeurs

humaines et temporelles se trouve dans le caractère pastoral que le Concile a voulu et dont il a fait en quelque sorte son programme » (Paul VI, discours de clôture du Concile, 7 décembre 1965).

Statut, autorité et interprétation du Concile

Prenons l'autorité et la portée des divers textes du Concile. Sont-ils tous d'égale valeur, d'égale importance ? Si oui, comment comprendre la déclaration suivante ? « Compte tenu de l'usage des conciles et du but pastoral du concile actuel, celui-ci ne définit comme devant être tenus par l'Église que les seuls points concernant la foi et les mœurs qu'il aura clairement déclarés tels » (déclaration officielle de la Commission doctrinale le 6 mars 1964, réitérée le 16 novembre 1964).

Le commentaire de Mgr Philippe Delhaye dans les *Tables du Dictionnaire de Théologie catholique*, en 1972, est éclairant à ce propos : « Une déclaration du 16 novembre 1964 rappelle que seuls seront tenus comme définis par le concile les points de foi et de mœurs qu'il aura clairement désignés comme tels. Or le concile n'a jamais manifesté cette intention » (col. 4330).

Si tous les textes de Vatican II sont absolument clairs par eux-mêmes, comment comprendre la « *Nota explicativa prœvia* », insérée officiellement par ordre du pape Paul VI dans les Actes du Concile le 16 novembre 1964, pour écarter des erreurs et des ambiguïtés ? Comment comprendre des documents comme *Communio nis notio* du 28 mai 1992 ou *Dominus Iesus* du 6 août 2000, qui se proposent explicitement « d'éclaircir », de « réfuter quelques opinions erronées ou ambiguës », de « rappeler aux évêques, aux théologiens et à tous les fidèles catholiques certains contenus doctrinaux essentiels », sinon en ce sens que, des textes mêmes de Vatican II, certaines ambiguïtés peuvent éventuellement surgir, même pour « les évêques », comme dit expressément *Dominus Iesus* ?

S'il n'existait qu'une seule interprétation dominante du concile Vatican II dans l'Église, comment faudrait-il comprendre le fondamental discours du pape Benoît XVI le 22 décembre 2005 ? Il y déclare en effet explicitement : « Quel a été le résultat du Concile ? A-t-il été accueilli de la juste façon ? Dans l'accueil du Concile, qu'est-ce qui a été positif, insuffisant ou erroné ? Que reste-t-il encore à accomplir ? (...) Pourquoi l'accueil du Concile, dans de grandes parties de l'Église, s'est-il jusqu'à présent déroulé de manière aussi difficile ? Eh bien ! tout dépend de la juste interprétation du Concile, de sa juste herméneutique, de la juste clef de lecture et d'application. Les problèmes de la réception sont nés du fait que deux herméneutiques contraires se sont trouvées confrontées et sont entrées en conflit. (...) L'herméneutique de la discontinuité et de la rupture a souvent pu compter sur la sympathie des mass media, et également d'une partie de la théologie moderne ».

Notre perplexité devant des formulations inusitées et ambiguës

Les trois points doctrinaux majeurs que nous avons soulevés concernent la collégialité, la liberté religieuse et l'œcuménisme. Nous les développerons au fur et à mesure que les entretiens avec le Siège apostolique se dérouleront. Pour le moment, écartons simplement l'idée absurde que, si nous avons des difficultés doctrinales sur ces points, si nous affirmons notre perplexité devant des formulations pour le moins inusitées et ambiguës, cela signifierait que nous rejeterions en soi la participation des évêques au gouvernement de l'Église, la liberté de la foi ou bien la recherche de l'unité des chrétiens. Bien évidemment, il n'en est rien.

Citons simplement, pour nous faire comprendre, trois affirmations de la Tradition sur ces trois points. Sur les évêques : « Les évêques sont les successeurs des Apôtres et, par l'institution divine, ils président à des Églises particulières qu'ils régissent avec un pouvoir ordinaire sous l'autorité du Pontife romain » (Code de droit canonique de 1917, canon 329). Sur la liberté de la foi : « Personne ne doit être contraint contre son gré d'embrasser la foi catholique » (Code de droit canonique de 1917, canon 1351). Sur la recherche de l'unité des chrétiens : « L'Église catholique n'a jamais cessé, comme il ressort de plusieurs documents pontificaux, et elle ne cessera jamais à l'avenir de suivre avec le plus grand intérêt et d'aider par d'instantes prières tout effort fait en vue d'obtenir ce que le Christ Notre Seigneur a tant à cœur, à savoir que tous ceux qui croient en lui "soient consommés dans l'unité" » (Instruction du Saint-Office du 20 décembre 1949 sur l'œcuménisme). ■

SUPPRESSION DU DÉCRET D'EXCOMMUNICATION

La situation canonique actuelle de la Fraternité Saint-Pie X

La situation canonique actuelle de la Fraternité Saint-Pie X, il faut le reconnaître, est un peu confuse et floue. Pour bien la comprendre et l'évaluer, il est nécessaire de revenir aux fondements de cette situation, c'est-à-dire aux principes doctrinaux et aux origines historiques.

La Fraternité Saint-Pie X ne professe pas, dans l'Église, une doctrine d'anarchie, ne revendique pas un esprit « libertaire ». Elle ne considère pas que le droit canonique peut, voire devrait, être violé allégrement, comme si le Christ n'avait pas remis à son Église un vrai pouvoir législatif.

Si donc la Fraternité Saint-Pie X se trouve depuis trente-cinq ans dans une situation canonique anormale et inédite, ce n'est aucunement par sa volonté ou son désir, mais exclusivement en raison de circonstances objectives et contraignantes. De 1970, date où Mgr François Charrière, évêque de Fribourg, donna l'existence canonique à la Fraternité Saint-Pie X, sur la demande de Mgr Lefebvre, jusqu'à 1975, la Fraternité Saint-Pie X a respecté scrupuleusement toutes les lois canoniques.

Mais, en 1975, on prétendit supprimer juridiquement la Fraternité Saint-Pie X pour le motif principal que ses membres continuaient à célébrer la messe selon le Missel révisé par le pape Jean XXIII. La doctrine officielle était alors que cette messe était définitivement supprimée, donc interdite de célébration. La Fraternité Saint-Pie X déclara au contraire, en appuyant cette doctrine sur divers arguments probants, que cette messe n'avait jamais été interdite et ne pouvait pas l'être.

C'est dans ce contexte que Mgr Lefebvre estima nécessaire, pour le bien même de l'Église, de poursuivre l'œuvre qu'il avait créée avec l'assentiment de l'Église, considérant qu'une erreur manifeste et une injustice patente ne pouvaient être le fondement d'une décision juridique valable, et qu'il fallait que des prêtres continuent d'être formés pour célébrer cette messe jamais interdite. Les sacres de 1988, en particulier, ont été réalisés pour que de tels prêtres puissent être ordonnés.

La vérité sur la condamnation de 1975 reconnue seulement en 2007

Or l'acte de juillet 2007 a reconnu solennellement que l'affirmation constante de la Fraternité Saint-Pie X était la seule vraie, à l'encontre de toutes les déclarations ecclésiastiques et de toutes les condamnations durant presque quarante ans : « Le Missel romain promulgué par le bienheureux Jean XXIII en 1962 n'a jamais été abrogé » (Motu Proprio) ; « Ce Missel n'a jamais été juridiquement abrogé, et par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé » (lettre du Pape).

A partir du moment où il a été officiellement reconnu que le principal chef d'accusation porté contre Mgr Lefebvre et la Fraternité Saint-Pie X, à savoir le crime de fidélité à la liturgie traditionnelle, était faux et injuste, il devient normal et obligatoire d'annuler progressivement toutes les condamnations ecclésiastiques, également injustes, qui se sont succédé depuis trente-cinq ans. Le décret du 21 janvier 2009 est un pas vers cette nécessaire réhabilitation. D'autres pas devraient suivre pour reconnaître les droits des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X et leur restituer leur honneur, et pour rétablir la Fraternité Saint-Pie X dans son statut originel, validé par l'évêque de Fribourg.

Mgr Lefebvre avait prévu ce jour, et l'appelait de ses vœux. Il a exprimé son espérance invincible en l'Église comme sa fidélité au Siège de Pierre par les quelques mots qu'il adressa aux futurs évêques, disant sa confiance que, « sans tarder », ces évêques pourraient « aller déposer la grâce de leur épiscopat » entre les mains du successeur de Pierre « pour qu'il la confirme ».

Et dans son sermon du 30 juin 1988, il déclarait : « Il n'est pas question pour nous de nous séparer de Rome, ni de constituer une espèce d'Église parallèle. Loin de nous cette misérable pensée de nous éloigner de Rome. Loin de moi de m'ériger en pape. Nous nous trouvons devant un cas de nécessité. Dans quelques années (je ne sais pas combien, le bon Dieu seul sait le nombre d'années qu'il faudra pour qu'un jour la Tradition retrouve ses droits à Rome), nous serons embrassés par les autorités romaines. Elles nous remercieront d'avoir maintenu la foi ».

SUPPRESSION DU DÉCRET D'EXCOMMUNICATION

A propos d'une déclaration qui a fait scandale

Il nous faut revenir, au moins brièvement, sur la déclaration où Mgr Williamson parlait de la persécution subie par le peuple juif de la part du régime national-socialiste et minimisait de façon considérable le massacre subi par les Juifs, tout en contestant l'utilisation de « chambres à gaz ».

Les mises au point de Mgr Fellay et de Mgr Williamson

Cette déclaration a soulevé une émotion considérable. Mgr Bernard Fellay, Supérieur de la Fraternité Saint-Pie X, a publié à ce sujet une ferme mise au point disant notamment : « Il est évident qu'un évêque catholique ne peut parler avec une autorité ecclésiastique que sur des questions concernant la foi et la morale. (...) C'est avec une grande peine que nous constatons combien la transgression de ce mandat peut porter tort à notre mission. Les affirmations de Mgr Williamson ne reflètent en aucun cas la position de notre société. Nous demandons pardon au Souverain Pontife, et à tous les hommes de bonne volonté, pour les conséquences dramatiques d'un tel acte. »

Et Mgr Williamson a déclaré : « Je regrette d'avoir fait de telles remarques [à la télévision suédoise], et si j'avais su d'avance tout le mal et la douleur qu'elles susciteraient, surtout pour l'Église, mais aussi pour les survivants et les parents des victimes de l'injustice commise sous le Troisième Reich, je ne les aurais pas faites. (...) Les événements de ces dernières semaines (...) m'ont convaincu de ma responsabilité pour tant de détresse causée. Je dis à toutes les âmes qui se sont honnêtement scandalisées de ce que j'ai déclaré que devant Dieu je présente mes excuses. Comme le Saint-Père l'a dit, tout acte de violence injuste contre un homme blesse toute l'humanité. »

La doctrine traditionnelle concernant le racisme et l'antisémitisme

Mais puisque des amalgames odieux ont été répandus à cette occasion, la Fraternité Saint-Pie X a rappelé solennellement qu'elle condamne évidemment toute forme de haine des Juifs (« antisémitisme ») comme toute forme de haine des autres races (« racisme »), en tant qu'opposées à la justice et à la charité ; qu'elle condamne tous les massacres et génocides, et en particulier contre le peuple juif, en tant qu'opposés au cinquième commandement de Dieu et à la simple humanité.

Et ceci, dans la droite ligne de la Tradition. Un décret du Saint-Office du 25 mars 1928 déclarait : « Parce qu'il réprouve toutes les haines et les animosités entre les peuples, le Siège apostolique condamne au plus haut point la haine contre le peuple autrefois choisi par Dieu, cette haine qu'aujourd'hui l'on a coutume de désigner communément par le mot "antisémitisme" ». Une instruction de la Congrégation des Études « Sur les erreurs du racisme » fut également publiée le 13 avril 1938, enjoignant de lutter contre « l'invasion des doctrines erronées [du racisme] ».

Le 6 septembre 1938, dans un discours demeuré célèbre, le pape Pie XI faisait la déclaration suivante : « L'antisémitisme n'est pas compatible avec la pensée et avec la réalité sublimes qui sont exprimées dans ce texte : "*Sacrificium patriarchæ nostri Abrahamæ*". C'est un mouvement auquel nous ne pouvons, nous chrétiens, avoir aucune part... Non, il n'est pas possible aux chrétiens de participer à l'antisémitisme... Spirituellement, nous sommes des Sémites ».

Enfin, concernant les massacres atteignant des populations entières, et très particulièrement le peuple juif, le pape Pie XII, le premier de tous les responsables politiques et le seul à cette époque, fit, dans un discours adressé au monde entier le 24 décembre 1942, une déclaration solennelle où il exprimait son immense douleur et sa protestation indignée devant le tragique spectacle de « ces centaines de milliers de personnes qui, sans aucune faute de leur part, et parfois pour le seul fait de leur nationalité ou de leur race, ont été vouées à la mort ou à une extermination progressive ».

Telle est la doctrine à laquelle la Fraternité Saint-Pie X adhère sans réserve, dans la continuité de la Tradition catholique, à l'encontre de tous les amalgames et insinuations calomnieuses. ■

UN MODÈLE DE JOURNALISME ORWELLIEN ?

Le quotidien *La Croix* (édition papier) a beaucoup parlé de la Fraternité Saint-Pie X ces derniers temps. Entre le 23 janvier 2009 et le 23 février 2009, elle a publié 27 numéros (y compris les numéros datés du samedi), comportant deux « unes » et douze appels en « une » sur ce sujet, et près de quarante pages, totalisant plus de quatre-vingt-dix interventions (articles, éditoriaux, brèves, etc.).

Sans une surprise excessive, étant donné sa ligne éditoriale, *La Croix* se révèle hostile à la Fraternité Saint-Pie X, et plutôt réticente (c'est un euphémisme) face au décret du 21 janvier 2009.

Mais le « quotidien catholique » va beaucoup plus loin. Il utilise tous les moyens à sa disposition pour attaquer, dénigrer, combattre, diffamer, suspecter la Fraternité Saint-Pie X ou, lorsque cela ne lui est pas possible, pour empêcher au maximum ses lecteurs de connaître la vérité.

Par exemple, le mot « intégrisme » est sans conteste une injure et un outrage à l'égard de ceux qui suivent les positions de la Fraternité Saint-Pie X. Jamais ces derniers n'ont revendiqué pour eux-mêmes ce titre, qu'ils ont au contraire toujours fermement récusé. Un journaliste digne de ce nom ne devrait pas user d'un terme aussi offensant. Or *La Croix* n'a pas hésité à utiliser plus de cent cinquante fois ce sobriquet malveillant et dépréciatif, dont plus de vingt fois dans ses gros titres.

De la même façon, un des principes de base de la déontologie journalistique est de donner la parole à tous ceux qui sont impliqués dans une affaire, et très particulièrement à ceux qui sont accusés. C'est évidemment ce qu'ont fait tous les journaux sérieux. Or *La Croix* a réussi cet exploit de publier plus de quatre-vingt-dix articles sans donner *une seule fois* la parole directement à l'accusé, à savoir la Fraternité Saint-Pie X. On croirait lire *Le Quotidien du Peuple* quand il parle du Tibet.

Un dernier exemple suffira pour caractériser les procédés de *La Croix*. A propos de la fâcheuse déclaration de Mgr Williamson, six mises au point extrêmement claires et fermes sont venues préciser que la Fraternité Saint-Pie X se désolidarisait des positions de Mgr Williamson : en Scandinavie, en Allemagne, deux publiées par le Supérieur général, en France et en Amérique du Sud.

Or le « quotidien catholique » a réussi l'exploit de ne publier *in extenso* aucune de ces mises au point capitales. Il s'est contenté de citer en petits caractères *sept mots* de la déclaration principale de Mgr Fellay. Il a aussi cité *une phrase* de la déclaration du Supérieur de France. Enfin, il a reproduit *trois courtes phrases* du Supérieur d'Amérique du Sud. C'est tout ce que *La Croix* a daigné concéder à un accusé gravement mis en cause, et contre lequel elle publiait tant de critiques venimeuses.

Quant à la déclaration de Mgr Williamson, présentant le 26 février ses excuses pour « le mal et la douleur » faits aux victimes du Troisième Reich, *La Croix* en a publié *un seul membre de phrase*.

On voit par là que le « quotidien catholique » remplit parfaitement le programme de désinformation systématique et malveillante dont George Orwell a dressé un si magistral portrait en son œuvre. Nous voilà prévenus : en matière d'information exacte, comme d'ailleurs d'honnêteté intellectuelle, il vaut mieux ne pas compter sur *La Croix*, car « la vérité est ailleurs ». ■

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement

Prix au numéro : 2 € ; Abonnement annuel (4 numéros) : 8 € – pour les prêtres : 4 €

Prénom : Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 8 €

Je parraine prêtres pour leur abonnement annuel ;

Je verse donc la somme complémentaire de €

Règlement : - par chèque à l'ordre de « SCSPX, Lettre à nos frères prêtres » ;

- par virement automatique : nous contacter.

Adressez votre courrier à : LNFP – service abonnements – B.P. 125, 92154 Suresnes Cedex.